

À quoi servent vos impôts ?

Vos impôts financent l'ensemble des infrastructures et des services indispensables au bon fonctionnement de la collectivité.



32%
Formation



27%
Cohésion sociale



19%
Santé

9 % Sécurité, population, justice
7 % Mobilité, environnement, énergie
3 % Autorités, finances

1 % Aménagement et logement
1 % Économie et emploi
1 % Culture, sport et loisirs

www.ge.ch/c/quoi-servent-impots

Vos impôts à portée de main !

Désormais, votre espace fiscal est aussi accessible depuis votre smartphone !

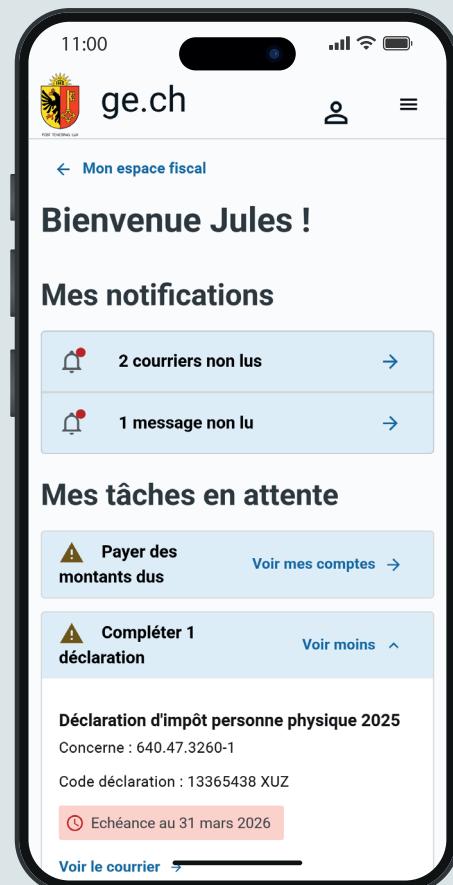
- Consultez vos dernières notifications ainsi que vos tâches en attente en un coup d'œil.
- Accédez à vos comptes d'impôts et informations de paiement en un clic.
- Retrouvez vos courriers reçus depuis 10 ans.

Simplifiez vos impôts avec les e-démarches

- déclaration en ligne avec reprise des données
- demande de prolongation du délai de dépôt
- demande de rectification de l'impôt à la source
- comptes d'impôts et références bancaires
- messagerie sécurisée
- modifications de vos données personnelles

Activez votre compte !

www.ge.ch/c/imp-ed



Principales déductions pour la déclaration 2025

L'icône ● signifie que ces forfaits et déductions sont calculés automatiquement par GeTax. Tous les montants sont en CHF.

	ICC	IFD
Frais professionnels liés à l'activité lucrative dépendante		
La déduction forfaitaire, à hauteur de 3 % du revenu net de l'activité lucrative, est comprise entre:	● min. 640	● min. 2'000
Sous certaines conditions, vous pouvez faire valoir les frais effectifs ci-dessous.	max. 1'812	max. 4'000
Frais de déplacements:	● max. 534	● max. 3'300
quel que soit le mode de transport choisi, les frais sont limités à:		
Frais de repas:	15 / jour mais au maximum 3'200 / an	
l'employeur ne participe pas aux frais de repas:	7.50 / jour mais au maximum 1'600 / an	
l'employeur participe aux frais de repas:		
Conjoints exerçant tous deux une activité lucrative		
ICC:	● 1'051	
IFD:		● min. 8'600
une déduction de 50% du revenu net d'activité lucrative le plus bas, dans les limites:		max. 14'100
Toutefois, lorsque le revenu net est inférieur à 8'600, la déduction est limitée à ce revenu.		
Cotisations au 3^e pilier A		7'258
Vous êtes affilié à une caisse de pension (2 ^e pilier), la déduction est limitée à:		
Vous n'êtes pas affilié à une caisse de pension (2 ^e pilier), la déduction est de: 20% du revenu de l'activité lucrative nette, mais au maximum 36'288		
Primes d'assurance-maladie		
ICC:	Enfant: 3'965	
Vous pouvez déduire les primes effectivement payées, mais au maximum: 18 - 26 ans: 12'842		
	Adulte: 17'122	
● IFD:		
Une déduction forfaitaire cumulée des primes d'assurance-vie, des intérêts échus de capitaux d'épargne et des primes d'assurance-maladie sera calculée par les logiciels.		
Les conditions sont aussi disponibles dans le guide.		
Frais de garde effectifs des enfants	26'320	25'800
par enfant à charge (jusqu'au mois du 14 ^e anniversaire), un montant maximal de:		
Déduction pour couple marié		● 2'800
Versements à des partis politiques	10'000	10'600
Montants effectivement versés, mais au maximum:		
Enfant ou proche nécessiteux à charge		
Les conditions d'octroi de ces déductions sont soumises à conditions, consultez les instructions.		
Cette déduction n'est pas augmentée et reste plafonnée à 10'508 (charge entière) et 5'254 (demi-charge) si vous faites valoir la déduction de frais de garde par des tiers.		
Pour chaque enfant ou proche à charge:	13'660	6'800
Pour chaque enfant ou proche à demi-charge:	6'830	3'400
Frais d'entretien des biens immobiliers		
Une déduction forfaitaire ou les frais effectifs d'entretien sont déductibles	Consultez les instructions	
Frais d'administration des comptes bancaires et des titres		
Frais effectifs, limités dans certains cas	Consultez les instructions	
Dons, versements bénévoles		
Montants effectivement versés, limités dans certains cas	Consultez les instructions	
Frais médicaux		
Frais médicaux effectivement à votre charge, limités	Consultez les instructions	
Certaines déductions sont soumises à conditions; elles sont détaillées dans le guide interactif de la déclaration sur www.ge.ch/c/guidepp2025 .	Consultez également notre page d'actualités sur www.ge.ch/c/impots .	
	Seuls les lois et règlements officiels font foi.	